

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE  
DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail – Liberté – Patrie

REGION MARITIME

PREFECTURE DU GOLFE

COMMUNE DE GOLFE 4

Lomé, le 09 AOUT 2023



N° 246 MATDDT//RM/PG/CG4/MA/SG

Le Maire de la Commune du Golfe 4

09/08/2023



Rachel

Æ

Monsieur le Ministre d'État,  
Ministre de l'Administration  
Territoriale, de la Décentralisation et  
du Développement des Territoires  
LOME

**Objet :** Non conformité des décisions de  
reconnaissance de huit (8) chefs de quartier  
du canton de Bè, remises le dimanche 30 juillet 2023

**Monsieur le Ministre,**

Le dimanche 30 juillet 2023, s'est déroulée à Bè, dans les jardins du Centre Communautaire, la cérémonie de remise de décisions portant reconnaissance de leur désignation, à huit chefs de quartier, des communes du Golfe 1, Golfe 2 et Golfe 4.

Les récipiendaires suivants ont ainsi reçu leur Décision de reconnaissance :

1. Mama Aba ABOBY II, Chef du quartier de BE Souza Nétimé N° 1. Décision N° 00 10- 23/PG/SG-DAAC.
2. Togbui Kodzo Apéléte AGBOSSE-AGADZI III, Chef du quartier de Bè Hédzranawé N° 1. Décision N° 00 11 -23/PG/SG-DAAC

3. Togbui Kwami ADODO ADDEH IV, Chef du quartier de Bè -Dangbuipe. Décision N° 00 12 -23/PG/SG-DAAC.
4. Togbui Wolali AMEDON EDDAH, 1er Chef du quartier de Bè - Hedze-Kpota. Décision N° 0013-23/PG/SG-DAAC
5. Togbui Senyo HUDEGLA APENUVON II, Chef du quartier de Bè Tokoin Abové Solidarité. Décision N° 00 14-23/PG/SG-DAAC
6. Togbui Koffi ZANDJI IV, Chef du quartier de Bè Akodesewa-Kponou. Décision N° 00 15-23/PG/SG-DAAC.
7. Togbui Koffi Vovolité AGBETIAFA II, Chef du quartier de BE Souza Nétimé N° 2. Décision N°00 16-23/PG/SG-DAAC.
8. Togbui Kouka Kodjo AMEDOME, Chef du quartier de Bè Kpota Atsantimé. Décision N° 03/ML/13.

Comme vous le savez, du fait de leur connaissance des besoins fondamentaux des communautés qu'ils représentent, les chefs de quartiers peuvent jouer un rôle essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement de nos communes. Et précisément, les décisions portant reconnaissance de leur désignation leur permettent de s'investir pleinement dans cette mission dans la mesure où elles leur confèrent de droit, la légalité, la légitimité et l'autorité nécessaires, reconnues par le Président du Conseil Municipal.

Il est donc primordial que la reconnaissance de la désignation des chefs traditionnels soit réalisée conformément à la loi et, en l'occurrence, conformément à la procédure établie par la Loi N° 2007-002 relative à la chefferie traditionnelle et au Statut des Chefs Traditionnels au Togo.

L'article 13 de cette Loi, stipule que « *le chef traditionnel désigné par voie de succession héréditaire ou par voie de consultation populaire, doit être reconnu par l'autorité compétente* ».

L'article 14 précise que :

« - *la reconnaissance des chefs traditionnels se fait par gradation.*

- *Le chef de canton est reconnu par décret en conseil des ministres sur rapport du ministre chargé de l'Administration territoriale.*
- *Le chef de village est reconnu par arrêté du Ministre chargé de l'administration territoriale sur rapport du préfet.*
- *Le chef de quartier est reconnu par arrêté du maire* ».

Malheureusement, les décisions remises aux chefs de quartier, le dimanche 30 juillet 2023, n'ont pas respecté cette procédure. Elles portent la signature du Préfet et du Ministre d'État, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires. Comme pour signifier que c'est le préfet qui, sous l'autorité du Ministre de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et du Développement des Territoires, procède à la reconnaissance officielle du chef de quartier, en lieu et place du maire. Ce dernier n'étant invité qu'à venir, eu égard au contexte de la cérémonie du 30 juillet, applaudir la violation de la loi par l'autorité de tutelle.

Du reste, dans son discours de circonstance, le représentant du Préfet s'est contenté de ne citer que l'article 13 de la loi précitée, en occultant délibérément l'article 14 qui confère la reconnaissance du chef de quartier au maire. Montrant ainsi qu'il est conscient de participer à une mascarade. Une entorse inacceptable à la loi, aggravée par une volonté manifeste de dissimuler les faits.

Il apparaît donc, que la cérémonie du 30 juillet 2023 a été le théâtre d'une violation flagrante de la loi. Je me suis abstenu d'y prendre part, afin de ne pas m'associer à une telle violation. En effet, les décisions remises aux chefs concernés sont illégales et entachent la reconnaissance de leur désignation.

Il est déplorable qu'une telle situation ait été l'œuvre de l'autorité de tutelle elle-même. Voilà pourquoi cette dernière devra, dans l'intérêt des bénéficiaires, rapporter les décisions prises et faire reprendre toute la procédure, en veillant au respect scrupuleux de la Loi N° 2007-002.

Veuillez agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Jean-Pierre FABRE**